



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**

Séance du 28 avril 2026 - Délibération n° 2026-035

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

TAUX 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Messieurs Tahir Thiam et Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	28	
Votants	29	
Vote		Absente excusée ayant donné mandat de vote
Pour	22	Madame Bouchra Oubrouk, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.
Contre	7	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/
		Secrétaire de séance : Madame Adélaïde Montagut.

Rapport de Benoit Quélard.

Les services fiscaux ont notifié à la Ville de Redon l'état n° 1259 pour 2026 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, qui s'est déroulé le 8 avril 2026, il est proposé d'augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ainsi que celui de la Taxe d'Habitation de 5 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le **29 AVR. 2026**
ID : 035-213502362-20260428-SG2026_320-DE

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté lors du débat qui s'est déroulé le 8 avril 2026,

Vu la présentation en Commission Finances du 15 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2026 comme suit :

	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	45,24 %	47,50 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	55,59 %	55,59 %
Taxe d'Habitation (TH)	19,51 %	20,48 %

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état n° 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,

~~Pascal Duchêne~~
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Adélaïde Montagut
Conseillère Municipale



Mis en ligne le **29 AVR. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 236 REDON
 ARRONDISSEMENT : 35 REDON
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC REDON

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
 Reçu en préfecture le 29/04/2026 n° 1259 COM (2)
 Publié le
 ID : 035-213502362-20260428-SG2026_320-DE

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES
Taxe foncière sur le bâti : a. Personnes de condition modeste 6 131 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 533 560 d. Logements sociaux et longue durée 4 907 Taxe foncière sur le non bâti : 3 534 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Dotation pour recentrage THRS 8 174 c. Mayotte >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire >>> b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations	Taxe foncière sur le bâti : a. Par le conseil municipal 8 233 b. Par la loi 2 075 612 Taxe foncière sur le non bâti : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) 12 667 c. Par la loi (autres) 297 Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées 409 800 b. Logements vacants soumis à la THLV 420 600 c. Correction des bases THRS -52 194 d. Correction des bases THLV e. Correction des bases MTHRS >>>	a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA compensant la TH >>> b. TVA compensant la CVAE 0 c. Coefficient correcteur 0,940387 d. Taux FB commune 2020 22,34 e. Taux FB département 2020 19,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	43,88	109,70	2,50	107,20
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	48,60	127,98	2,45	125,53
Taxe d'habitation (TH)	23,67	27,92	69,80	9,17	60,63
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	16,93
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 25,95



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 236 REDON
ARRONDISSEMENT : 35 REDON
TRÉSORERIE OU SGC : SGC REDON

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260428-SG2026_320-DE

N° 1259 COM (1)
TAUX
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	16 122 465	45,24	107,20	16 410 000	7 423 884	47,50	7794750
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	58 780	55,59	125,53	59 000	32 798	55,59	32798
Taxe d'habitation (TH)	458 823	19,51	60,63	830 400	162 011	20,48	170066
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					7 618 693		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	7997614
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9	10		
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		47.49		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	7997614	=	1,049736		
Taxe d'habitation (TH)	7 618 693		20.48		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			556 306	0	3 548	- 452 627	107 227

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
7997614		107 227		8104841

À
Le 09 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
MYLENE ORANGE-LOUBOUTIN

Le 28/04/2026
Pour la Commune,
Le Maire
Pascal DUCHÈNE